

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DÉLIBÉRATION N° 26_110

L'an deux mille vingt-six, le 28 avril à 19 heures,

Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire sise 2, Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Laurette BOTTA.

**OBJET : CRÉATION DES
COMMISSIONS THÉMATIQUES
INTERCOMMUNALES**

Date de la convocation : Mercredi 22 avril 2026

<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 31 Présents : 28 Pouvoirs : 2 Votants : 30</p> <p><u>Résultat des votes :</u></p> <p>Pour : 30 Abstention : 0 Contre : 0</p>	<p><u>Présents les délégués avec voix délibérative :</u></p> <p>Michel VALETTE (Corbel) ; Raphaël MAISONNIER, Laurence JACQUET ; Vincent COMBET (Entre-deux-Guiers) ; Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Florence LAURENDON (La Bauche) ; Angélique VIAL, Pierre FAYARD (Les Échelles) ; Williams DUFOUR, Catherine BODEREAU, Ylan MONTAGNAT-TATAVIN (Miribelles-Échelles) ; Claude COUX (Saint-Christophe-sur-Guiers) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe-la-Grotte) ; Sébastien MASSIT (Saint-Franc) ; Murielle GIRAUD (Saint-Jean-de-Couz) ; Marylène GUIJARRO, Michel BENEZETH (Saint-Joseph-de-Rivière) ; Jean Claude SARTER, Céline BOURSIER, Bruno BIGILLON, Marie-Aude GONON, Cédric MOREL, Isabelle MORELLI-MAILLET, Jean-Paul SIRAND-PUGNET (Saint-Laurent-du-Pont) ; Stéphane GUSMEROLI (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Christine SOURIS (Saint-Pierre-de-Genebroz) ; Wilfried TISSOT (Saint-Pierre-d'Entremont 73) ; Marion FAYARD (Saint-Thibaud de Couz) ;</p> <p><u>Pouvoirs :</u> Arnold CAUTERMAN à Marion FAYARD ; Véronique MOREL à Marie-Aude GONON ;</p>
---	--

VU l'arrêté inter préfectoral n°38-2026-04-17-00004 en date du 17/04/2026, portant statuts de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-22 et L5211-1 ;

CONSIDÉRANT que le conseil communautaire peut créer des commissions thématiques permanentes chargées d'étudier les questions relevant des compétences de la Communauté de Communes ;

CONSIDÉRANT que les désignations des membres des commissions interviendront par délibération distincte, après l'entrée en vigueur de la présente délibération ;

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

➤ **Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ**

- **DÉCIDE** de créer les 10 commissions selon les thématiques suivantes :
 - Finances
 - Prévention et gestion des Déchets
 - SPANC
 - Urbanisme et habitat
 - Tourisme
 - Economie
 - Petite Enfance et solidarité
 - Enfance - Jeunesse
 - Agriculture - forêt
 - Mobilité, énergie et transition écologique

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

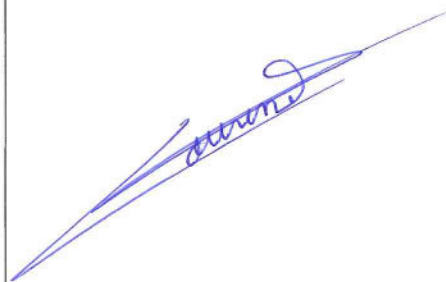
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture

Le 30 avril 2026,

La secrétaire de séance,
Florence LAURENDON.



La Présidente,
Laurette BOTTA.

